

GLOBAL BIOENERGIES

Société anonyme au capital social de 552.565,95 €
Siège social : 5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY-COURCOURONNES
508 596 012 RCS EVRY

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE CONVOQUEE

LE 27 SEPTEMBRE 2021 À 14 HEURES

AU SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE

5, RUE HENRI DESBRUERES - 91000 EVRY-COURCOURONNES

Nom, Prénom / Dénomination sociale : _____

Domicile / Siège social : _____

Nombre d'actions au porteur : _____ et/ou Nombre d'actions au nominatif : _____

CHOISISSEZ LES OPTIONS N°1 ou N°2 ou N°3 EN COCHANT LA CASE CORRESPONDANTE CI-DESSOUS

PUIS DATEZ ET SIGNEDANS LE CADRE « SIGNATURE »

Important : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des informations d'ordre général en page 4 du présent formulaire.

OPTION N°1 : PROCURATION SANS INDICATION DE MANDATAIRE

Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.

Reportez-vous directement au cadre « SIGNATURE » (page 3) pour dater et signer (sans remplir les OPTIONS N°2 et N°3).

OPTION N°2 : VOTE PAR CORRESPONDANCE

RESOLUTIONS	VOTE FAVORABLE **	VOTE DEFAVORABLE **	ABSTENTION **
PREMIERE RESOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

****Cocher une case par ligne**

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'Assemblée Générale* :**

- Je m'abstiens
- Je vote contre leur adoption
- Je donne procuration au Président de l'Assemblée Générale de voter en mon nom
- Je donne procuration à :

Nom, prénom : _____

Adresse : _____

pour voter en mon nom.

***** Cocher la case correspondant à votre choix en précisant, le cas échéant, les nom, prénom et adresse de votre mandataire**

Reportez-vous directement au cadre « SIGNATURE » (page 3) pour dater et signer (sans remplir les OPTIONS N°1 et N°3).

OPTION N°3 : PROCURATION A UNE PERSONNE DENOMMEE

Je donne procuration à :

Nom, prénom : _____

Adresse : _____

pour me représenter à l'Assemblée Générale.

Reportez-vous directement au cadre « SIGNATURE » ci-dessous pour dater et signer (sans remplir les OPTIONS N°1 et N°2).

CADRE « SIGNATURE »

A _____

Le _____

Signature :

Pour les actionnaires personnes morales, merci de préciser ci-dessous l'identité du signataire et, si celui-ci n'est pas le représentant légal, joindre au formulaire de vote un pouvoir de représentation :

Nom :

Prénom :

Qualité :

Si le signataire n'est pas lui-même actionnaire (ex. : administrateur légal, tuteur, etc.), il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe.

Nom :

Prénom :

Qualité :

IMPORTANT : INFORMATIONS D'ORDRE GENERAL

Identification de l'actionnaire : Indiquez en majuscules d'imprimerie ses nom, prénom et domicile pour une personne physique ou ses dénomination sociale et siège social pour une personne morale.

Justification de la qualité d'actionnaire :

- Si vos actions sont inscrites en compte directement chez la Société (nominatif pur ou administré), vous n'avez aucune démarche à faire pour apporter cette preuve ;
- Si vos actions sont inscrites en compte chez un intermédiaire bancaire ou financier, demandez à celui-ci de vous remettre l'attestation de participation qu'il conviendra impérativement de joindre au formulaire de vote.

Choix de la modalité de participation à l'Assemblée Générale : A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, l'actionnaire peut :

- **soit renvoyer le formulaire sans indiquer de mandataire**, c'est-à-dire donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale qui émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Si vous choisissez cette option, ne faites rien d'autre que :

- cocher la case située en face de l'OPTION N°1 (page 1),
- dater et signer dans la case « SIGNATURE » (page 3).

- **soit voter par correspondance**, c'est-à-dire exprimer votre vote à chacune des résolutions présentées à l'Assemblée Générale.

Si vous choisissez cette option, ne faites rien d'autre que :

- cocher la case située en face de l'OPTION N°2 (page 2),
- exprimer en-dessous votre vote pour chaque résolution en cochant l'un des cases suivantes : VOTE FAVORABLE, VOTE DEFAVORABLE ou ABSTENTION (page 2),
- pour les amendements et les résolutions nouvelles éventuellement présentés à l'Assemblée Générale, cochez la case de votre choix (page 2),
- dater et signer dans la case « SIGNATURE » (page 3).

- **soit se faire représenter** par un autre actionnaire, son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou toute personne physique ou morale de son choix.

Si vous choisissez cette option, ne faites rien d'autre que :

- cocher la case située en face de l'OPTION N°3 (page 3),
- indiquer en-dessous le nom de la personne qui vous représentera (page 3)
- dater et signer dans la case « SIGNATURE » (page 3).

Le présent formulaire peut être utilisé pour chaque résolution soit pour un vote par correspondance soit pour un vote par procuration.

En aucun cas, un actionnaire ne peut opter pour un vote par procuration et un vote par correspondance. En pareil cas, le vote par procuration sera pris en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

Lorsqu'un actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Sort de l'abstention : SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, TOUTE ABSTENTION EXPRIMEE DANS LE FORMULAIRE OU RESULTANT DE L'ABSENCE D'INDICATION DE VOTE NE SERA PAS CONSIDEREE COMME UN VOTE EXPRIME ET SERA DONC EXCLUE DU CALCUL DE LA MAJORITE.

Date limite de prise en compte des formulaires de vote : Ne seront pris en compte que les formulaires dûment remplis et accompagnés de leurs annexes (copies des pièces d'identité requises et, pour les actionnaires au porteur, l'attestation de participation émise par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité) à la Société au moins trois (3) jours avant la date de l'Assemblée soit le **24 septembre 2021 à 23h59** au plus tard. Tout envoi doit être effectué par voie postale à l'adresse suivante : GLOBAL BIOENERGIES – Service Actionnaires – 5, rue Henri Desbruères, 91000 EVRY-COURCOURONNES ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ag@global-bioenergies.com.

Annexes : Le rappel de certaines dispositions légales (annexe 1), l'ordre du jour et le texte des résolutions (annexe 2), l'exposé des motifs des résolutions (annexe 3), la demande d'envoi de documents et de renseignements (annexe 4), la liste des administrateurs et directeur général (annexe 5), ainsi qu'un exposé sommaire de la situation de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (annexe 6) figurent en annexe au présent formulaire.

ANNEXE 1

CODE DE COMMERCE (EXTRAITS)

Article L.225-106 du Code de commerce

I. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

II. Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III. Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L.225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Article L.225-107 du Code de commerce

I. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.

II. Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Article R.225-77 du Code de Commerce

La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de la réunion de l'assemblée, sauf délai plus court prévu par les statuts. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Les formulaires de vote par correspondance reçus par la société comportent :

1° Les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;

2° L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier. L'attestation de participation prévue à l'article R. 22-10-28 est annexée au formulaire ;

3° La signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. Lorsque la société décide, conformément aux statuts, de permettre la participation des actionnaires aux assemblées générales par des moyens de communication électronique, cette signature électronique peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire,

garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance auquel elle s'attache.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société par une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Article L.22-10-39 du Code de commerce

Outre les personnes mentionnées au I de l'article L. 225-106, un actionnaire peut se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du II de l'article L. 433-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, à condition dans cette seconde hypothèse, que les statuts le prévoient.

Les clauses contraires aux dispositions du précédent alinéa sont réputées non écrites.

Article L.22-10-40 du Code de commerce

Lorsque, dans les cas prévus au premier alinéa de l'article L. 22-10-39, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;

2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article L.22-10-41 du Code de commerce

Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée au premier alinéa de l'article L. 22-10-39, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article L.22-10-42 du Code de commerce

Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 22-10-40 ou des dispositions de l'article L. 22-10-41. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 22-10-41.

ANNEXE 2

**ORDRE DU JOUR ET TEXTE DU PROJET DE RESOLUTION QUI SERONT SOUMIS AU VOTE DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021**

ORDRE DU JOUR

1. Nomination de Monsieur Pierre MONSAN en qualité d'administrateur.

TEXTE DU PROJET DE RESOLUTION

Première résolution

(Nomination de Monsieur Pierre MONSAN en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer :

Monsieur Pierre MONSAN

Né le 25 juin 1948 à Prades (66)

Domicilié 22, chemin de la Gravette à Mondonville (31700)

De nationalité française

en qualité d'administrateur pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, qui se tiendra en 2027.

Monsieur Pierre MONSAN a indiqué, préalablement à la présente Assemblée, accepter le mandat d'administrateur qui viendrait à lui être confié et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

ANNEXE 3

EXPOSE DU MOTIF DE LA RESOLUTION

➤ Nomination d'un administrateur indépendant (1^{ère} résolution)

A ce jour, le Conseil d'administration se compose de cinq administrateurs parmi lesquels quatre sont des administrateurs indépendants (dont la Présidente) et le cinquième, le Directeur Général.

Cette résolution a pour objet la nomination de Monsieur Pierre MONSAN en qualité d'administrateur.

Le mandat de Monsieur Pierre MONSAN serait d'une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

ANNEXE 4

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS VISES PAR
L'ARTICLE R.225-83 DU CODE DE COMMERCE**

GLOBAL BIOENERGIES

Société anonyme au capital social de 552.565,95 €

Siège social : 5, rue Henri Desbruères

91000 EVRY-COURCOURONNES

508 596 012 RCS EVRY

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS
VISES PAR L'ARTICLE R.225-83 DU CODE DE COMMERCE**

Je soussigné(e)¹ _____

propriétaire de _____ actions nominatives / au porteur² inscrites en compte chez³

de la société :

GLOBAL BIOENERGIES

Société anonyme au capital social de 552.565,95 €

Siège social : 5, rue Henri Desbruères

91000 EVRY-COURCOURONNES

508 596 012 RCS EVRY

demande l'envoi de documents et renseignements, visés par l'article R.225-83 du Code de Commerce, concernant l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 septembre 2021.

Je demande en outre, dans le cadre des dispositions de l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, à bénéficier de l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de Commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures⁴.

Ou

Je ne souhaite pas bénéficier de la faculté qui m'est offerte par l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de Commerce de recevoir, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures, les documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce⁴.

Fait à _____

Le _____

(Signature)

¹ Nom, prénoms, dénomination sociale, adresse

² Barrer la mention inutile

³ Indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'Intermédiaire habilité)

⁴ Cette disposition ne concerne que les actionnaires nominatifs – Barrer la mention inutile

ANNEXE 5

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET DIRECTEUR GENERAL

	Autres fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance
Corinne GRANGER <i>Présidente</i> <i>Administrateur</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Présidente de Stella Polaris Europe
Marc DELCOURT <i>Directeur Général</i> <i>Administrateur</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Président de Schmilblick Ventures - Administrateur d'IBN-One
METMAN CAPITAL représentée par Pierre LEVI <i>Administrateur</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Co-gérant de Metman Capital - Administrateur d'Al-Fin (Groupe Ayming) - Administrateur de B Cell Design - Administrateur de Rispa - Administrateur de Kowee - Administrateur de Vegetal
Alain FANET <i>Administrateur</i>	Pas d'autres mandats ou fonctions exercées
NICOCO & CO représentée par Nicolas CORDIER <i>Administrateur</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Gérant de NICOCO&CO - Directeur Général de Byredo France

Pour parfaite information, le fonds d'investissement BOLD – Business Opportunities for L'Oréal Development occupe la fonction de censeur.

ANNEXE 6

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE

L'année 2020 restera marquée, à l'échelle internationale, par l'émergence de la crise sanitaire liée à l'épidémie Covid-19 et à ses répercussions diverses sur les sociétés et les économies. L'activité du Groupe n'aura pas fait exception. Les sites du pilote et du démonstrateur de Pomacle et Leuna n'ont subi aucune réduction d'activité, mais la Société a dû solliciter le recours à l'activité partielle entre le 16 mars et le 10 avril 2020 pour les salariés du laboratoire d'Evry dont la protection ne pouvait être assurée dans la configuration habituelle des activités, et pour qui le télétravail n'était pas possible. Le volume d'heures chômées sur cette période de quatre semaines a finalement été limité à 2.800 heures, correspondant à un niveau d'activité d'environ 60%. L'activité a pu reprendre à un rythme normal dès le 14 avril 2020, après que les mesures visant à assurer la sécurité des salariés ont été définies, adoptées et appliquées en concertation avec les représentants du personnel.

En conséquence des incertitudes liées à la dégradation de la situation macro-économique la Société a annoncé le 30 avril 2020 envisager un projet de licenciement collectif pour motif économique et a finalement procédé, début juin 2020, au licenciement de 7 salariés.

En dépit des moments difficiles vécus au travers des événements et décisions exposés ci-dessus, l'année a, dans un premier temps, été l'objet de progrès considérables dans l'appréhension du marché cosmétique et du rôle joué par les dérivés d'isobutène, à commencer par son trimère, l'isododécane.

La cosmétique connaît aujourd'hui un mouvement d'ensemble vers la quête de formulations présentant un indice de naturalité chaque fois plus élevé, tendant vers un idéal où l'ensemble des produits reposeraient sur des ingrédients à plus de 90% naturels ou d'origine naturelle. Des efforts ont déjà été menés depuis des années en ce sens, avec des résultats probants. La suite passe nécessairement par de l'innovation. Les dérivés de pétrole qui sont encore utilisés par la cosmétique le sont pour des raisons techniques : il n'est parfois pas possible de maintenir le degré de performance des produits sans recourir aux produits pétroliers. L'innovation de rupture proposée par Global Bioenergies permet de rapprocher le meilleur de ces deux mondes : la technicité des ingrédients sélectionnés par des dizaines d'années de recherche en pétrochimie, et la naturalité conférée par le procédé unique au monde développé par la Société.

Dans un deuxième temps, la Société s'est attachée à définir la meilleure stratégie à appliquer pour exploiter au mieux les possibilités offertes par son procédé dans le domaine de la cosmétique. La Société a commencé par doter son Conseil d'administration de deux nouveaux membres issus de ce domaine, en accueillant d'abord Corinne Granger, Directrice R&D et Directrice médicale d'ISDIN, devenue Présidente de Global Bioenergies en septembre 2020, puis Nicolas Cordier, ancien P-DG de la marque de maquillage Make Up For Ever. Deux principales perspectives ont été identifiées :

- d'abord permettre au segment du maquillage longue tenue d'accéder à la naturalité sans perte de performance, après avoir intégré que l'isododécane était la molécule clé de ce segment, et ce à deux titres :
 - o l'isododécane est reconnu comme étant la seule molécule pouvant garantir les caractéristiques techniques inhérentes au maquillage longue tenue ;
 - o l'isododécane est le premier ingrédient en proportion dans les formulations de maquillage longue tenue, de l'ordre de 25 à 60% du total des ingrédients.
- puis, pouvoir au remplacement des silicones volatils, employés dans de larges pans de la cosmétique et notamment dans les soins de la peau ou les produits capillaires, y compris les shampooings.

L'opportunité de jouer un rôle clé dans le développement du maquillage longue tenue, qui représente déjà 25% du marché mondial du maquillage, est particulièrement convaincante. La décision de vouloir amorcer ce marché au travers d'une marque propre s'est imposée comme la meilleure façon d'assurer, d'une part, la rétention la plus forte de la valeur ajoutée apportée par notre innovation et d'autre part, de faire connaître, par le lancement de la première marque au monde de maquillage longue durée formulé à partir d'ingrédients d'origine naturelle, les nouvelles possibilités maintenant ouvertes à ce segment. Si cette solution venait à devenir le nouveau standard du maquillage longue durée, elle contribuerait très significativement à augmenter la naturalité du segment du maquillage, et servirait à Global Bioenergies de tremplin vers d'autres segments de la cosmétique.

Ainsi, les dérivés d'isobutène, lorsqu'utilisés dans les soins de la peau ou des cheveux, se présentent comme l'une des principales alternatives aux silicones volatils. Or, la Commission européenne a choisi en 2018 de très fortement limiter l'usage de ces silicones du fait de risques identifiés pour l'environnement et notamment les milieux aquatiques. La restriction des silicones volatils a pris effet en 2020 pour les produits rincés et devrait se poursuivre pour d'autres catégories de produits ; cette restriction induit une croissance importante du marché de l'isododécane dans la cosmétique⁵. Le recours aux dérivés d'isobutène permet de garantir le maintien des propriétés d'usage des produits. L'opportunité de disposer à terme de ces ingrédients d'origine naturelle, par rapport à une origine fossile, est donc stratégique pour les acteurs cosméticiens.

Les perspectives qu'ouvre la cosmétique ont donc bousculé les objectifs de la Société et du Groupe. Jusqu'en 2019, la Société évoluait dans une dynamique où la quasi-intégralité des ressources étaient allouées à l'amélioration des performances du procédé, avec l'objectif qu'elles s'approchent au plus près de l'optimum théorique. Cette quête était nécessaire pour pénétrer le marché des

⁵ Une étude mandatée en 2019 par Global Bioenergies à un cabinet d'expertise externe avance une croissance d'un facteur 4 d'ici 2025.

biocarburants, dont les prix sont tirés vers le bas par la concurrence des carburants fossiles, malgré les réglementations incitatives de nombreux pays et notamment de la France. La compétitivité du procédé développé par la Société nécessitait par ailleurs que la valorisation du pétrole retrouve les niveaux historiquement hauts des premières années de la Société. Ce domaine des biocarburants, où les volumes sont immenses mais les marges sont ténues, reste un objectif à terme de la Société, mais la priorité de court terme a clairement basculé vers le marché de la cosmétique.

RÉSULTATS ANNUELS – TRÉSORERIE

Les résultats de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont les suivants :

<i>Données en k€</i>	du 01/01/20 au 31/12/20	du 01/01/19 au 31/12/19
Produits d'exploitation	1 838	2 404
Charges d'exploitation	15 744	15 232
Résultat d'exploitation	-13 906	-12 829
Résultat financier	-71	-913
Résultat exceptionnel	-418	104
Impôts sur les bénéfices	-2 264	-1 407
Résultat net	-12 131	-12 230

La trésorerie brute de la Société s'élève à 14,1 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Les résultats du groupe sont les suivants :

<i>Données en k€</i>	du 01/01/20 au 31/12/20	du 01/01/19 au 31/12/19
Produits d'exploitation	3 276	3 494
Charges d'exploitation	16 332	17 517
Résultat d'exploitation	-13 056	-14 024
Résultat financier	-184	-291
Résultat exceptionnel	-172	166
Impôts sur les bénéfices	-2 264	-1 407
Résultat net	-11 148	-12 741

La trésorerie brute du groupe s'élève à 14,9 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Propriété Intellectuelle

La Société détient les droits d'exploitation exclusifs sur un portefeuille d'une quarantaine de demandes de brevets et brevets, aujourd'hui à différents stades d'avancement. Ces droits exclusifs proviennent pour l'essentiel d'accords de licences exclusives. Certaines demandes de brevet sont détenues en co-propriété, d'autres en pleine propriété.

Risques et incertitudes

En dehors des risques mentionnés dans le rapport financier annuel 2020, la Société n'a pas identifié de risques ou d'incertitudes significatives susceptibles de remettre en cause l'évolution de son activité.

Perspectives

Le lancement de la marque en propre de maquillage longue tenue LAST en juin 2021 a permis d'initier pour la première fois de l'histoire de la Société la réalisation de chiffre d'affaires venant directement valoriser la production d'isobutène biosourcé. Elle met un coup de projecteur sur nos solutions. Les efforts pour créer cette marque et les produits qui la composent ont été déployés avec une idée obsessive en tête : lancer la première marque au monde de maquillage longue tenue d'origine naturelle, sans aucun compromis sur les performances techniques inhérentes au segment de la longue tenue.

Cette marque est donc l'occasion de définir un nouveau standard : la longue tenue n'est désormais plus synonyme de recours systématique à des produits pétroliers. Ce standard a vocation à s'imposer progressivement : qui souhaiterait continuer à utiliser des produits incluant des composés pétroliers lorsque l'alternative d'origine naturelle et garantissant les performances existe, potentiellement sans surcoût pour le consommateur⁶ ?

Pour permettre aux grands acteurs du domaine de bénéficier de cette innovation, la Société doit rapidement développer ses capacités de production d'isobutène biosourcé. De récents développements du procédé permettent d'entrevoir la possibilité jusqu'alors inenvisageable de recourir à des installations de production existantes, en sous-traitance. Les premiers lots d'isobutène biosourcé qui sont valorisés par la marque de maquillage longue tenue ont été produits dans le démonstrateur de Leuna. Les lots suivants seront produits dans des fermenteurs plus grands d'installations existantes, donc à moindre coût. Toute accélération de la demande à moyen terme – que ce soit pour notre marque propre ou pour commercialiser nos ingrédients à d'autres acteurs du domaine – pourrait encore être satisfaite en recourant à des installations de fermentation existantes.

L'objectif d'une usine de grande taille dédiée à la mise en œuvre du procédé développé par la Société reste entier : cette usine servirait les applications cosmétiques de plus grands volumes et permettrait d'atteindre les portes de l'immense marché potentiel du biokérosène.

⁶ Dans le maquillage, le coût des ingrédients représente moins de 1% du prix de vente.